

PROCES VERBAL N° 2024/04

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze septembre, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 07 septembre 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, CHLASTA Patrick, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Madame GEORGES Claire.

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière séance.

Camping : Félicitations à Chloé NYZAM pour avoir bien géré le camping cette année.

Vente tracteur CASE : visite prévue jeudi prochain 19 septembre. Négociation du prix entre 12000 et 7500 euros.

Décision : accord du conseil

Installation pompe à chaleur logements communaux et locaux ancienne école : les travaux concernant les locaux de l'ancienne école sont terminés, ceux concernant les logements communaux devraient commencer rapidement.

Fermeture Boulangerie début 2025 :

Plusieurs idées sont émises si la Boulangerie n'est pas reprise :

- Racheter le local de la boulangerie existante
- Construire un bâtiment neuf sur la place de la Mairie avec un logement
- Racheter terrain et maison de Monsieur VIATEUR James (entre Mairie et Salle des Fêtes avec accès Place de la Mairie)
- Aménager une boulangerie dans le bâtiment de l'ancienne cantine
- Aménager une boulangerie dans le restaurant

Mais l'idéal serait la reprise en direct par un autre boulanger. Le problème est de trouver déjà le professionnel.

Assainissement collectif : réunion mercredi prochain 19 septembre à 15h30 à la Communauté de Communes pour étudier les conditions de la reprise de la compétence par la CdC. Monsieur le Maire donne délégation à Nicolas ROUSSILLON pour le représenter.

Caméra de surveillance : Contacter la gendarmerie pour définir les meilleurs emplacements (carrefour devant Mairie, Place de la Mairie, dépôt communal...).

L'association Bonn'art Café a demandé par l'intermédiaire de Monsieur CHLASTA Patrick l'installation **d'une rampe pour accéder à la salle d'exposition** dans les locaux de l'ancienne école. Monsieur le Maire a proposé d'installer dans le même temps une

rampe sur l'escalier du logement, mais les volets de la porte d'entrée empêchent cette installation.

Décision : accord du conseil pour valider le devis de l'entreprise CRIFER 24490 LA ROCHE CHALAIS pour un garde-corps avec installation pour un montant de 1300 € HT 1560.00 € TTC.

Ménage Mairie et salle des fêtes : Proposition de prestation par l'entreprise SERVICES ENTRETIEN ETS ADAMY à BONNES.

Décision : accord du conseil pour la signature du devis présenté par l'entreprise pour un montant de 64.80 TTC pour deux heures de ménage par semaine avec possibilité de demander plus d'heures pour l'entretien de la salle des fêtes.

Restaurant : renouvellement du bail précaire en mars 2026. Monsieur le Maire souhaite après la saison estivale faire un point d'étape sur le fonctionnement et les horaires du bar restaurant avec les locataires et préciser les attentes de la municipalité (ouverture pour repas ouvriers le midi, fonctionnement du Bar, intégration par rapport aux associations...).

Calitom : nouveau schéma de collecte pour adapter le service aux volumes de déchets : distribution de bacs individuels et de sacs transparents, modification des tournées. Une réunion d'information est prévue le 10 octobre 18 H à Saint Quentin de Chalais ainsi qu'une information dans les boîtes aux lettres.

FNACA : La Fédération départementale des Anciens Combattants souhaite à l'occasion du 60^{ème} anniversaire rendre un hommage tout particulier à tous les morts civils et militaires du conflit en Algérie, au Maroc et en Tunisie et des conflits qui ont émaillé le siècle dernier.

Le comité départemental a souhaité que dans chaque commune soit planté un Arbre de la Paix et de l'identifier par un panneau

Décision : accord du conseil pour mettre ce panneau sur un tilleul existant à côté du monument aux morts avec inauguration le 11 novembre.

Adhésion Contrat assurance statutaire : Monsieur le Maire rappelle

- Que la commune a, par la délibération du 25 JANVIER 2024 (2024-1), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Décision : le Conseil, après en avoir délibéré, décide
D'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 0.40 % des rémunérations des agents CNRACL.

De ne pas adhérer à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion

FPIC 2024 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : pas de nouvelle délibération car le conseil souhaite appliquer le même mode de répartition qu'en 2023.

Panneau d'informations rampe de mise à l'eau de Lambrette : un panneau d'informations « pêche » a été installé par la Fédération de Pêche de la Charente qui remercie la municipalité pour l'entretien réalisé sur l'espace de manœuvre et de stationnement.

Classement des communes en zone « France Ruralités revitalisation » refonte des zones de revitalisation rurale ZRR. La commune de BONNES est classée en FRR à partir du 1^{er} juillet 2024. Ceci permet de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement, de la dotation de solidarité rurale, d'une majoration de dotation pour l'APC..

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif année 2023 : Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision : après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BONNES. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2023 de la commune de Bonnes.

Subvention collège Dronne Double de Saint Aulaye : la commune a été sollicitée pour un enfant qui participait au voyage scolaire 2023-2024. Par courrier du 24 juin, le collège a réactualisé sa liste avec un enfant supplémentaire.

Décision : le conseil décide d'octroyer une participation supplémentaire de 50 euros.

Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de BONNES :

Monsieur le Maire a été relancé pour établir des secteurs où seront orientés prioritairement les porteurs de projets et propose une concertation avec la population par le biais du bulletin municipal.

Décision : accord à l'unanimité du conseil.

Intervention de Monsieur Patrick CHLASTA pour le Bonn'Art Café :

Organisation d'une marche pour octobre rose le samedi 19 octobre en association avec l'association de Gym d'Aubeterre.

Travaux :

Autorisation donnée à Messieurs et Madame LAPIERRE de refaire le trottoir devant leur propriété rue du Château suite à une plainte concernant des infiltrations dans leur cave après les travaux d'aménagement du bourg.

Voirie : les travaux prévus cette année ont été effectués.

Un programme point à temps est en cours.

Programme curage de buses à prévoir : recenser les buses à déboucher (Le Monjat, La Croix...).

Mandater l'entreprise DUTARTRE pour effectuer les travaux.

Projet de chemin de randonnée le long de la Dronne : Monsieur le Maire a signé le 10 septembre au nom de la commune l'achat de la parcelle ZE 77 (20 a 39 ca) pour un montant de 1019.50 euros et 153.66 euros de frais d'acte appartenant à Monsieur MARONNAUD Pierre. L'acquisition de la parcelle appartenant à la succession JEANNETEAU est en cours, il manque la signature du fermier Monsieur BOULIN. Monsieur le Maire mandate Monsieur CHATENET pour obtenir cette signature et finaliser l'achat.

Bilan de la fête : Dommage que le Bar/Restaurant n'ait pas prolongé ses horaires d'ouverture pour recevoir le public après le feu d'artifice.

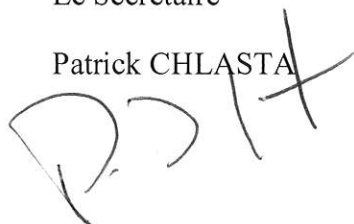
Information du conseil sur la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie : la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie et apporter de nouvelles garanties d'évolution de carrière et d'emploi et ainsi pallier aux difficultés de recrutement.

Création d'une nouvelle voie promotion interne permettant aux agents de catégorie C d'être promus en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen, la mise en place d'une mesure dérogatoire de promotion hors quotas sous conditions, institution d'une formation obligatoire propre à l'emploi de secrétaire général de Mairie, suppression des recrutements en catégorie C à partir du 1^{er} janvier 2028 et création d'un avantage spécifique d'ancienneté sous conditions. **Décision** : avis favorable du conseil pour que la secrétaire de mairie bénéficie des avantages qui la concernent.

Séance levée à 21 h 00

Le Secrétaire

Patrick CHLASTA



Le Maire

Stéphane BEQUERIE

